

AUX  
ELECTRICES ET ELECTEURS  
DE LA COMMUNE DE

1034 BOUSSENS

Boussens, juin 2022

**ELECTION COMPLEMENTAIRE D'UN(E) CONSEILLER(ÈRE) MUNICIPAL(E)**  
**INFORMATION CONCERNANT LE DEPOT DES LISTES**

---

Suite au décès de Mme Sandra BERSET, Conseillère municipale, l'assemblée de commune de Boussens est convoquée le **dimanche 25 septembre 2022** pour élire un(e) Conseiller(ère) municipal(e) – En même temps que la votation fédérale.

En cas de second tour, celui-ci aura lieu le **dimanche 16 octobre 2022**.

Cette élection aura lieu selon le système majoritaire à deux tours (majorité absolue au premier tour et relative en cas de second tour) ; une élection tacite est possible dès le 1<sup>er</sup> tour.

Font partie du corps électoral communal (à l'exclusion des personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale ou qui sont représentées par un mandataire pour cause d'incapacité en raison d'une incapacité durable de discernement) :

- les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune ;
- les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de dix-huit ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le Canton de Vaud depuis trois ans au moins.

Le **dernier délai** pour le dépôt des listes est fixé :

- **Au lundi 15 août 2022 à 12 heures précises au greffe municipal pour le premier tour. Les listes peuvent être déposées pendant la fermeture estivale des bureaux communaux (du 1<sup>er</sup> au 14 août 2022). Merci de prendre contact avec la Secrétaire municipale (tél. 079 426 92 44) ou la Syndique (tél. 079 243 36 35). Aucun envoi postal n'est autorisé ni dépôt dans la boîte-aux-lettres communale.**

**suite au verso**

- **Au mardi 27 septembre 2022 à 12 heures précises au greffe municipal en cas de second tour.**

Toute liste de candidature doit :

- être signée par 3 membres du corps électoral domiciliés dans la commune avec l'indication de leur(s) nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine, et domicile ;
- mentionner une personne mandataire et une personne suppléante ; à défaut, la personne dont le nom figure en tête des signataires est considérée comme personne mandataire et la suivante comme personne suppléante ;
- être accompagnée d'une déclaration d'acceptation signée par chaque personne candidate ; sa signature peut être remplacée par celle d'une personne mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration ;
- porter une dénomination distincte et indiquer les nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine, profession et domicile de toutes les personnes candidates.

Le greffe municipal prend note des date et heure du dépôt des listes et s'assure de leur conformité.

La Municipalité

**P.S. Un modèle de liste est à votre disposition au Greffe municipal ou peut être téléchargé sur le site [www.boussens.ch](http://www.boussens.ch).**